Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Délégations du conseil communautaire au président

N° 2026-57

L'an deux mille vingt-six

Le 09 avril, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pléchâtel, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à	MARTIN Frédéric
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à	ROUXEL Nathalie
MESLIN Kévin	à	BERTIN Isabelle

DATE DE CONVOCATION : le 01/04/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**43**
Votants	**46**

Mme BIORET ALEXANDRE Marie-Anne a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 511-4, L. 5211-10 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_57-DE

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CHARGE** le Président de Bretagne Porte de Loire Communauté, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances :

- *De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
  Cela concerne les emprunts à court, moyen ou long terme. Cela inclut également la possibilité de conclure tout avenant au contrat de prêt. Ce contrat de prêt pourra comporter les caractéristiques suivantes :
  - *faculté de passer du taux variable au fixe*
  - *faculté de modifier l'index*
  - *faculté de remboursement anticipé*
  - *possibilité d'allonger la durée*
  - *faculté de modifier la périodicité*
- *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, tant en recettes qu'en dépenses ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider de la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros pour le budget principal ;*
- *Prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés ;*
- *Prendre toute décision concernant l'admission en non-valeur et de titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 000 (mille) euros ;*
- *Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des aides aux entreprises dans le cadre du Pass commerce artisanat (après étude en commission) ;*
- *Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des aides aux particuliers, aux communes ainsi qu'aux bailleurs sociaux dans le cadre du programme d'orientations et d'actions (après étude en commission) ;*

Commande publique :

- *Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 100 000 euros H.T. ; ainsi que tous avenants aux marchés et accords-cadres (sans distinction de procédure) dans la limite de 15% de leur montant initial quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres et l'acceptation des indemnisations d'assureurs suite à sinistre ;*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_57-DE

- *Conclure, signer et exécuter toute convention de groupement de commande dans laquelle les marchés ou la part des marchés de Bretagne Porte de Loire Communauté sont inférieurs ou égaux à 500 000 € HT*
- *Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats. Conclure tous les actes et documents associés relatifs au processus de souscription, dans la limite d'un coût annuel d'adhésion ou de participation, inférieur ou égal à 7 000 € HT par centrale d'achats, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptible d'intervenir ultérieurement. Prendre toute décision concernant la passation des commandes auprès des centrales d'achats, signer les devis et les bons de commande ou tout autre document y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant annuel hors taxe inférieur au seuil européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services ; montant entendu auprès de chacune des centrales d'achats.*

Juridique :

- *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *Intenter au nom de Bretagne Porte de Loire Communauté, toutes actions en justice ou défendre les intérêts de Bretagne Porte de Loire Communauté dans toutes les actions dirigées contre la communauté de communes, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;*
- *Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution d'un protocole transactionnel conclu dans le cadre d'un règlement amiable des différends en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil ;*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés, quel qu'en soit le montant ;*
- *Délivrer un mandat spécial aux élus communautaires pour toute mission spécifique et limitée dans sa durée, avec fixation des conditions de prise en charge des frais occasionnés ;*
- *Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de la légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers...)*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*

Conventionnement :

- *D'adhérer, au nom de Bretagne Porte de Loire Communauté, aux divers organismes et associations et autoriser le renouvellement ou retrait de cette adhésion sans effet financier et allant jusqu'à 10 000€ par an et par organisme.*
- *Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier et allant jusqu'à 10 000€ par an*

Foncier – Immobilier – Mobilier :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Bretagne Porte de Loire Communauté utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_57-DE

- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunal préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *Prendre toute décision sur les conventions de servitude de passage*
- *De signer les actes notariés liés aux décisions de l'assemblée délibérante*

Urbanisme :

- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'établissement public de coopération intercommunal à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *D'exercer, au nom de Bretagne Porte de Loire Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'établissement public de coopération intercommunale en soit titulaire ou délégataire,*
- *De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour ce qui concerne ses compétences propres*
- *déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque l'EPCI en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes :*
  pour toute aliénation ne dépassant pas 1 000 000 €
- *Demander les autorisations d'urbanisme relatives aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisation de travaux*
- *Demander les autorisations de déposer des études d'impact ou évaluations environnementales, ainsi que des dossiers au titre de la loi sur l'eau*
- *De définir et de signer les conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie*

Personnel :

- *Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires ;*
- *Conclure des conventions et avenants de mise à disposition de service ou de personnels ;*
- *Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;*
- *Autoriser la prise en charge des dépenses de personnel entre le budget principal et le budget assainissement ;*
- *Attribuer les primes (CIA, IFSE, autres primes délibérées par le conseil communautaire) ;*
- *De prendre toute décision relative au personnel communautaire (emplois permanents) dans la limite des décisions inscrites au tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*
- *De prendre toute décision relative au recours de personnel non-permanent et vacataire (notamment la création de poste) dans la limite des crédits inscrits au budget ;*

- **RAPPELLE** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau Exécutif

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_57-DE

- **RAPPELLE** que le Président peut également donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Service (art. L. 5211-9 du CGCT).

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;

- **RAPPELLE** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE